COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

CATEGORIE ☐ A ☐ B ☐ C

DEMANDE DE LICENCIEMENT SUITE À UNE SUPPRESSION OU UNE MODIFICATION DE L'EMPLOI

Références :

- Article 39-3 et 39-5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988
- Article 20 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016

Rappel :

Le licenciement d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent peut être justifié par l'un des motifs suivants :
- la disparition du besoin ou la suppression de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent,
- la transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible,
- le recrutement d'un fonctionnaire (lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi soumis à la règle énoncée à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983),
- le refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat

Le licenciement ne peut être prononcé que lorsque l'agent ne pourra être reclassé dans un emploi que la loi n° 84-53 du 26/01/1984 autorise à pourvoir par un agent contractuel et dans le respect des dispositions légales régissant le recrutement de ces agents.

Cadre réservé au Centre de Gestion

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COLLECTIVITÉ : ……

NOM et PRÉNOM DE L'AGENT : ……

DATE DE NAISSANCE : ……./……./……..

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT

CATÉGORIE ☐ A ☐ B ☐ C

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT EN COURS : ☐ CDI ☐ CDD minimal de 6 mois ☐ CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois

GRADE (éventuel) ou EMPLOI OCCUPÉ : ……

INDICE BRUT – INDICE MAJORÉ (éventuel) : ……

ANCIENNETÉ TOTALE (dans la collectivité) : ……

DATE D'EFFET DU LICENCIEMENT :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le : ……/……./……..

Signature

A DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU ENVOI DES ÉLÉMENTS APRES LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

PIÈCES A FOURNIR

Pour la disparition du besoin ou la suppression de l'emploi :

☐ Rapport circonstancié de la collectivité justifiant la disparition du besoin ou la suppression de l'emploi et indiquant les motifs empêchant le reclassement

☐ Copie du courrier de convocation de l'agent à un entretien préalable

☐ Copie du courrier de l'agent refusant l'offre de reclassement

Pour la transformation du besoin ou de l'emploi :

☐ Rapport circonstancié de la collectivité justifiant la transformation du besoin ou de l'emploi et indiquant les motifs empêchant le reclassement

☐ Copie du courrier de convocation de l'agent à un entretien préalable

☐ Copie du courrier de l'agent refusant la modification du contrat et/ou l'offre de reclassement

Pour le recrutement d'un fonctionnaire :

☐ Rapport circonstancié de la collectivité justifiant le recrutement d'un fonctionnaire et indiquant les motifs empêchant le reclassement

☐ Copie du courrier de convocation de l'agent à un entretien préalable

☐ Copie du courrier de l'agent refusant l'offre de reclassement

Pour le refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat :

☐ Rapport circonstancié de la collectivité justifiant la modification d'un élément substantiel du contrat et indiquant les motifs empêchant le reclassement

☐ Copie du courrier de convocation de l'agent à un entretien préalable

☐ Copie du courrier de l'agent refusant la modification du contrat d'un élément substantiel du contrat et/ou l'offre de reclassement

☐ Tout élément d'information utile ☐ CONTRAT DE L'AGENT

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis de la Commission Consultative Paritaire – SÉANCE DU ……/……./……..

☐ AVIS FAVORABLE ☐ AVIS DÉFAVORABLE